



Marché public de Travaux

AMENAGEMENT DE MOBILIERS DESTINES AU FONCTIONNEMENT DU COLLEGE PIERRE EMMANUEL A PAU

Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Pouvoir adjudicateur

Département des Pyrénées-Atlantiques

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Lot 2

MOBILIERS D'HEBERBEMENT

SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
1.1.	CONSISTANCE DES TRAVAUX - LIMITE DES PRESTATIONS	3
1.2.	DOCUMENTS DE REFERENCES	3
1.3.	QUALITE DES MATERIELS ET MATERIAUX	4
1.3.1	Réglementation concernant les matériaux et produits	4
1.3.2	Marquage	4
1.3.3	Fournitures et matériaux	4
1.4.	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	6
1.5.	- SECURITE CHANTIER	6
1.6.	- PRESCRIPTIONS DIVERSES	6
2.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	9
2.1.	MOBILIER D'HEBERGEMENT.....	9
	INTERNAT COLLEGIENS (120 lits).....	9
2.1.1.	Equipement des 42 chambres doubles.....	9
2.1.2	Equipement des 3 chambres doubles accessibles PMR	10
2.1.3	Equipement des 28 chambres simples	10
2.1.4	Equipement de 2 chambres simples accessibles PMR	10
	HEBERGEMENT LYCEENS (30 lits)	11
2.1.5	Equipement des 12 chambres doubles.....	11
2.1.6	Equipement des 2 chambres triples accessibles PMR	11
2.2.	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	12
2.2.1	PSE 1 : Option plus-value, découpe passe câbles pour les têtes de lit.....	12
2.2.2	PSE 2 : Option moins-value, suppression du voile de fond des rangements hauts.	12

1 GENERALITES

1.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX - LIMITE DES PRESTATIONS

Les indications données par le présent document concernent les éléments propres aux matériels et fournitures à livrer et à mettre en œuvre concernant le lot 2 :

MOBILIERS D'HEBERGEMENT

Le présent document ainsi que les documents graphiques définissant les lieux d'installation renseignent aussi exactement que possible sur la nature exacte des prestations à réaliser mais il convient de signaler **que la description n'a pas un caractère limitatif et que le prestataire devra assurer une prestation complète permettant un usage sans réserves des équipements et fournitures** selon les normes françaises et européennes, le code du Travail, les recommandations de la CNAM.

Il est formellement spécifié que par le seul fait d'avoir répondu à la consultation, **le prestataire reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé au Maître d'Ouvrage les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu y relever et que toutes solutions y ont été apportées.**

Au titre du présent marché, il est dû les études, les fournitures, le transport, le déballage, la mise en place, la fixation, **les raccordements en fluides pour les équipements le nécessitant**, les essais, le nettoyage, l'évacuation des emballages et éléments de transport, la fourniture des notices en trois exemplaires, la formation des personnels pour la manœuvre et l'usage des équipements.

Le fournisseur du présent lot devra sans exception prévoir tout ce qui est nécessaire à la livraison complète sans réserve et en ordre de marche de tous les équipements, matériels définis ci-après.

1.2. DOCUMENTS DE REFERENCES

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, avoir estimé les difficultés qu'il pourrait rencontrer ainsi que l'importance des prestations à exécuter sachant que ces derniers seront obligatoirement réalisés en conformité avec les normes et règlements en vigueur à la date de mise en service et dont il est fait référence dans la note générale préliminaire commune aux lots 1 et 2.

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables spécifiées ci-dessous :

DTU 36.1 menuiserie bois

NF P 23-201

Règles professionnelles acceptées par l'AFAC concernant le présent lot :

- ✓ le code du Travail,
- ✓ les règles AFNOR pour les matériels et matériaux,
- ✓ les règles de sécurité Incendie,
- ✓ la sécurité ERP (Art. 15 Art. 18,)),
- ✓ le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des personnes aux établissements recevant du public
- ✓ etc...

sachant que la norme la plus contraignante sera toujours considérée comme la référence en la matière.

1.3. QUALITE DES MATERIELS ET MATERIAUX

L'attention du prestataire est attirée sur le fait que les équipements, matériels et accessoires décrits dans les articles ci-après sont destinés à être utilisés dans le cadre d'un collège, c'est à dire qu'ils sont réputés résistants à toute sollicitation mécanique forte non volontaire.

Les matériels, équipements et accessoires seront de 1ère qualité, sans aucun défaut apparent ou caché, d'une fabrication certifiée et adaptée parfaitement à leur destination, de maniabilité aisée et sans aucun risque, ne présentant pas d'angles saillants, d'arêtes vives ou coupantes.

Tous les matériels, équipements et accessoires seront livrés, déballés, installés et garantis 3 ans minimum.

L'ergonomie de tous les meubles devra être particulièrement adaptée à l'usage auquel ils sont destinés. De plus, tous les plans de travail des bureaux devront être adaptés afin de pouvoir être équipés en matériel informatique.

1.3.1 Réglementation concernant les matériaux et produits

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une marque NF, d'un label ou d'une certification AIMCC, le prestataire ne pourra mettre en œuvre uniquement que des matériaux et fournitures de la marque de qualité correspondante.

Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernées.

1.3.2 Marquage

Contreplaqués.

NF-CTB-S pour emploi en milieu sec.

NF-M1 et NF-M2 concernant la réaction au feu.

NF-CTB-RH pour emploi de panneaux MDF en intérieur présentant des risques d'humidifications.
Certification AIMCC.

Produits de traitement du bois CTB-P+ 05.08.

Bois traités CTB-B+ 05.07.

Panneaux de particules pour usages en milieu sec CTB-S 05.01.

Articles de quincaillerie NF-quinc. 01.08.

Labels et autres.

ACERFEU : résistance au feu.

A2P 1 à 3* système de prévention contre le vol et l'incendie.

EUROCLASSES classement des matériaux selon leur réaction au feu.

1.3.3 Fournitures et matériaux

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et spécifications suivantes :

Nature et qualité des bois massifs

Les bois utilisés pour les menuiseries faisant l'objet du présent lot devront répondre au moins aux classifications d'aspect et aux caractéristiques technologiques et physiques précisées par les normes, notamment :

NF B 52-001-4 et NF B 52-001-5

NF B 53-510.

Les spécifications essentielles de ces normes étant résumées ci-après :

Choix d'aspect (selon norme NF B 53-510 - Chapitre III).

Les choix des bois utilisés seront déterminés en fonction de la nature des travaux et de leur mode de finition et devront correspondre au moins à ceux fixés ci-après :

Essences

Conditions d'emplois et de définition des faces

- Visibles
- Peintes
- Cachées.

Sapin - Épicéa NF B 53-502

Visibles Classe B

Peintes Classe C

Cachées Classe D.

Pins

Visibles Sans nœud

Peintes Menuiserie fine

Cachées Menuiserie commune

Mélèze

Visibles 1er choix

Peintes Menuiserie

Cachées Menuiserie

Résineux d'importation

Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les conditions d'emplois

Feuillus durs NF B 53-501

Visibles Classe A

Peintes Classe B

Cachées Classe C

Feuillus tendres

Visibles Choix

Peintes Bons bois

Cachées Bons bois

Feuillus d'importation

Choix au moins équivalent aux précédents suivant l'essence et les conditions d'emplois

Caractéristiques physiques (selon norme NF B 53-510 - Chapitre V)

Humidité

Tous les bois seront pour l'usinage, amenés à l'état d'humidité compatible avec l'emploi considéré, soit 15 ± 2 %.

Pour les éléments collés, l'humidité doit être abaissée à un taux permettant de garantir un collage satisfaisant, en général inférieur à 15 %.

Au départ du lieu de fabrication, le bois des menuiseries devra avoir un état hygrométrique au plus égal à 18 %.

Caractéristiques technologiques (selon norme NF B 53-510 - Chapitre IV)

Les caractéristiques technologiques ci-après demeurent impératives, quel que soit le choix d'aspect.

Visseries et petits accessoires

Ces fournitures devront répondre aux normes les concernant. Les visseries et autres seront toujours selon leur usage en alliage léger, en acier cadmié ou en inox.

1.4. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Le titulaire ne pourra arguer de la présence et de la gêne qui pourraient lui être occasionnées par les occupants des lieux, par les autres entreprises et fournisseurs en activité sur le site durant la même période.

Il devra donc organiser ses livraisons et installations en conséquence, en se référant aux ordres et consignes qui pourront lui être donnés par le Maître d'Ouvrage, ses représentants, ses délégués et prestataires de service désignés pour diriger et organiser l'ensemble du déroulement de l'opération.

Le titulaire aura à sa charge l'approvisionnement dans les locaux destinés à recevoir les équipements sans possibilité garantie de pouvoir user de l'appareil élévateur de l'immeuble. Il devra donc organiser ces distributions de matériels et équipements en conséquence et il ne pourra en aucun arguer du non-usage de l'ascenseur ni prétendre à une quelconque indemnité ni réclamation complémentaire.

1.5. - SECURITE CHANTIER

Le titulaire du présent lot sera astreint aux règles de sécurité présentées dans le cadre de l'organisation du chantier et devra, si besoin est, s'adapter aux contraintes et satisfaire aux obligations qui lui seront faites.

1.6. - PRESCRIPTIONS DIVERSES

Tenue au feu

En ce qui concerne les bois massifs et les panneaux dérivés du bois, les classements de réaction au feu sont précisés aux « commentaires » de l'article 3.21 du DTU 36.1 en fonction de leur essence et de leur épaisseur.

Dans le cas où la réglementation impose un classement de réaction au feu amélioré (M1 - M2) par rapport au classement initial, l'entrepreneur devra réaliser un traitement ignifuge, le produit ou le bois ignifugé devra alors faire l'objet d'un PV de classement.

Pour les parements stratifiés, laminés, replaqués, l'épaisseur, prévoir 18mm d'épaisseur minimum.

Règles d'exécution

L'exécution des ouvrages devra se faire dans les conditions précisées aux documents contractuels de référence visées ci-avant.

Sur les parements vus, les têtes de pointes et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 et masquées.

Vérification de côtes

L'entrepreneur devra sur place, avant toute mise en œuvre, s'assurer de la possibilité de suivre les côtes et indications diverses.

En cas de doute, il devra provoquer de son propre chef, une visite du maître d'œuvre sur place et celui-ci pourra donner tous les ordres nécessaires et indispensables.

L'entrepreneur ne pourra lui-même apporter les modifications au projet. Tout changement provoqué par les nécessités de calculs devra être signalé et les ordres nécessaires seront donnés par le maître d'œuvre.

Projet d'exécution

L'entrepreneur sera tenu de produire les plans d'exécution (tirage des plans à sa charge), détails et notes de calcul justificatives en temps utiles pour que le maître d'œuvre et le contrôleur technique disposent d'un temps d'examen suffisant avant tout commencement d'exécution, délai qui ne doit pas être inférieur à quinze jours.

Les dessins seront cotés avec le plus grand soin, tous les détails utiles y seront consignés de la manière la plus minutieuse et complète.

Les dimensions et sections indiquées sur les plans et sur les devis ne seront considérées que comme minimales. L'entrepreneur augmentera les sections et dimensions des ouvrages chaque fois que le calcul en démontrera le besoin et ce, sans aucun supplément de prix.

L'entrepreneur devra solliciter l'accord préalable du Maître d'œuvre lorsque les augmentations modifieront les gabarits de principe portés sur les coupes et plans de détails.

Toute entreprise apportant une quelconque modification aux plans d'architecte dans la mesure où elle édite des plans d'exécution qui ont pour conséquence de modifier les plans d'architecte, doit impérativement en avertir celui-ci explicitement, et ce en même temps qu'elle lui demande le visa d'approbation des plans en question.

L'entrepreneur demeurera responsable, nonobstant le visa du Maître d'œuvre, de toutes les erreurs qui auraient pu être commises dans la préparation des dessins de détail, ainsi que des erreurs commises ultérieurement en cours d'exécution.

Toutes les modifications (éléments supplémentaires, sections supérieures...) apportées par le maître d'œuvre ou le contrôleur technique, lors de l'acceptation des plans d'exécution fournis par l'entrepreneur, ne feront l'objet d'aucun supplément de prix lorsque ces modifications seront basées sur des considérations techniques et réglementaires et de conformité aux dispositions architecturales portées sur les plans de principe du Maître d'œuvre.

Pose et fixations

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Au sujet de ces fixations, il est spécifié que le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état et qu'en aucun cas l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

La planéité des ouvrages devra répondre aux prescriptions du DTU 36.1, articles 5.86 et 5.882.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'œuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

Parements stratifiés, lamifiés, replaqués

Les ouvrages en stratifié, lamifié, placages, etc. devront dans tous les cas présenter une finition absolument parfaite.

Les coupes, ajustages, joints, etc. devront être très soigneusement réalisés et proprement finis.

Aucune épaufrure du matériau ne sera admise, aucune rayure ou autre défaut sur les parements vus ne sera toléré.

Tous les parements revêtus en stratifié, lamifié, placage, devront être garantis par l'entrepreneur contre les déformations, si minimes soient-elles.

Il appartiendra donc à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions utiles à cet effet lors de la fabrication, par le choix du matériau support et du type de colle conforme aux normes, par la mise en place de revêtements dits de contre-balancement, etc.

Pour assurer une finition très soignée, les ajustages des revêtements aux angles et arêtes vives seront réalisés à joints vifs, les revêtements étant chanfreinés afin que l'épaisseur du matériau ne soit pas visible.

Protection des ouvrages finis

Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés devront être protégés jusqu'à la réception.

Cette protection pourra être constituée par des bandes adhésives, par un film plastique, par un vernis ou par tout autre moyen efficace.

Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot.

Tous les angles vifs et arêtes des ouvrages en bois tels que huisseries, bâtis, etc. devront être protégés pendant la durée du chantier par des baguettes ou autres procédés efficaces.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1. MOBILIER D'HEBERGEMENT

INTERNAT COLLEGIENS (120 lits)

2.1.1. Equipement des 42 chambres doubles

Fourniture et pose d'ensemble menuisé sur mesure comprenant 2 armoires reliées par un bureau double avec 1 rangement haut double et 1 caisson d'habillage au-dessus des armoires.

Sur le côté de l'ensemble du meuble, 2 étagères pour former un rangement à chaussures.

Caractéristiques :

Ensemble menuisé réalisé intégralement en stratifié pour les faces extérieures visibles ép. 18mm minimum et mélaminé pour l'aménagement intérieur.

Les différents éléments, une fois montés, formeront un ensemble solidaire et parfaitement ajusté.

Charnières inox, visserie inox, invisible en façade, chants plaqués.

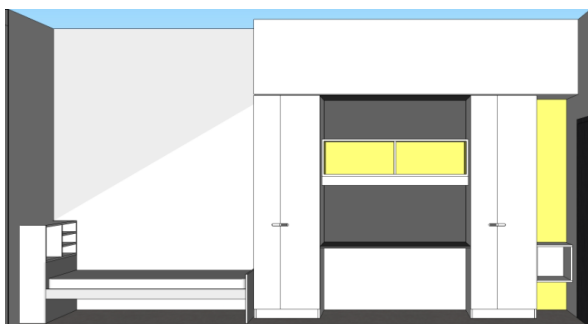
Compris toute sujétions de fourniture et d'exécution.

Dimensions hors caisson d'habillage : 300 x 60 x 235cm ht

Caisson d'habillage en partie haute : 345 x 60 x ht variable selon niveaux (80cm ht max)

Coloris : au choix architecte (uni, décor bois, uni structuré)

(Couleurs pressenties : blanc pour les armoires et le caisson, plan de travail coloré et intérieur du rangement haut colorés, jusqu'à 4 assortiments de couleur pour différencier les unités d'internat).



Cf. plans spécifiques 'équipement chambre double'

Quantité et localisation :

42 chambres doubles à équiper dont 3 cas particuliers (bureau et rangement haut plus petit)

BATA : R+1 à R+3

(cf. plans architecte).

2.1.1.1. Armoire-1 (70x60x235cm ht)

Prévoir 2 armoires-1 par chambre double

2.1.1.2 Bureau-1 double (160x60x76cm ht) et 3 cas particuliers : 140x60x76cm ht

Prévoir 1 bureau-1 par chambre double

2.1.1.3 Rangement haut-1 double (160x30x50cm ht) et 3 cas particuliers : 140x60x76cm ht

Prévoir 1 rangement haut-1 par chambre double

2.1.1.4 Caisson d'habillage au-dessus des armoires (345x60xht variable selon ht de salle)

Prévoir 1 caisson au-dessus des armoires par chambre double

2.1.1.5 Etagères formant rangement à chaussure

Prévoir 2 étagères par chambre double

2.1.2 Equipement des 3 chambres doubles accessibles PMR

Fourniture et pose de mobilier dans le même esprit esthétique et qualitatif que l'article précédent, mais avec des dimensions adapté à l'accessibilité PMR.

Cf. plans spécifiques 'équipement chambre accessible pmr'

Quantité et localisation :

3 chambres doubles PMR à équiper avec la composition suivante : BAT A : R+1 à R+3.

(cf. plans architecte)

2.1.2.1 Armoire-1bis accessible PMR (80x60x140cm ht)

Prévoir 2 armoires-1bis par chambre double PMR

2.1.2.2 Bureau-1bis accessible PMR (100x60x76cm ht)

Prévoir 2 bureaux-1bis par chambre double PMR

2.1.2.3 Rangement haut-1bis accessible PMR (100x30x50cm ht)

Prévoir 2 rangements hauts 1bis par chambre double PMR

2.1.2.4 Tête de lit-1bis (dim. indicatives : 94x20x86cm).

Prévoir 2 têtes de lit-1bis par chambre double PMR

2.1.3 Equipement des 28 chambres simples

Fourniture et pose de mobilier menuisé telles que décrites ci-dessous :

Quantité et localisation :

28 chambres simples à équiper dont 2 cas particuliers (bureau armoire moins profonds à cause des baies pompiers) : BAT A : R+1 (cf. plans architecte).

2.1.3.1 Armoire-2

Caractéristiques idem armoire-1 de l'article 2.1.1.1 mais moins profonde (prf : 54 au lieu de 60cm, dont 2 cas particuliers prf : 50).

Prévoir 26 armoires-2 (PM : 2 chambres plus grandes avec placards intégrés hors lot)

2.1.3.2 Bureau-2

Caractéristiques idem bureau-1bis de l'article 2.1.2.2 mais moins profond (prf : 54 au lieu de 60, dont 2 cas particuliers prf : 50).

Prévoir 1 bureau-2 par chambre simple.

2.1.3.3 Rangement haut-2

Caractéristiques idem rangement haut-1bis de l'article 2.1.2.3 mais fixation plus haute sur le mur (point haut entre 190 et 200cm).

Prévoir 1 rangement haut-2 par chambre simple.

2.1.3.4 Tête de lit-2

Caractéristiques idem tête de lit-1bis de l'article 2.1.2.4.

Prévoir 1 tête de lit-2 par chambre simple.

2.1.4 Equipement de 2 chambres simples accessibles PMR

Fourniture et pose de mobilier menuisé, composition/caractéristiques dito article 2.1.2 :

Quantité et localisation :

2 chambres simples PMR à équiper : BAT A : R+1 (cf. plans architecte).

2.1.4.1 Armoire-1bis accessible PMR

Caractéristiques dito article 2.1.2.1

Prévoir 1 armoire-1bis par chambre simple PMR

2.1.4.2 Bureau-1bis accessible PMR

Caractéristiques dito article 2.1.2.2

Prévoir 1 bureau-1bis par chambre simple PMR

2.1.4.3 Rangement haut accessible PMR

Caractéristiques dito article 2.1.2.3

Prévoir 1 rangement-1bis par chambre simple PMR

2.1.4.4 Tête de lit-1bis

Caractéristiques dito article 2.1.2.4

Prévoir 1 tête de lit-1bis par chambre simple PMR

HEBERGEMENT LYCEENS (30 lits)

2.1.5 Equipement des 12 chambres doubles

Fourniture et pose d'ensemble menuisé, composition/caractéristiques dito article 2.1.1.

Quantité et localisation :

12 chambres doubles à équiper avec détail composition ci-après.

BAT C : R+1 et R+2

(cf. plans architecte)

2.1.5.1 Armoire-1

Caractéristiques dito article 2..1.1.1

Prévoir 2 armoires-1 par chambre double.

2.1.5.2 Bureau-1 double

Caractéristiques dito article 2..1.1.2

Prévoir 1 bureau-1 par chambre double

2.1.5.3 Rangement haut-1 double

Caractéristiques dito article 2.1.1.3

Prévoir 1 rangement haut-1 par chambre double

2.1.5.4 Caisson d'habillage au-dessus des armoires

Caractéristiques dito article 2.1.1.4

Prévoir 1 caisson au-dessus des armoires par chambre double

2.1.5.5 Etagères formant rangement à chaussure

Prévoir 2 étagères par chambre double

2.1.6 Equipement des 2 chambres triples accessibles PMR

Fourniture et pose de mobilier menuisé accessible PMR, caractéristiques dito article 2.1.1.2, mais bureaux et rangement haut moins large (l : 90 au lieu de 100).

Quantité et localisation :

2 chambres triples PMR à équiper

BAT C : R+1 et R+2 (cf. plans architecte).

2.1.6.1 Armoire-1bis accessible PMR

Caractéristiques dito article 2.1.2.1

Prévoir 3 armoires-1bis par chambre triple.

2.1.6.2 Bureau-1bis accessible PMR

Caractéristiques dito article 2.1.2.2, mais moins large : 90x60x76 (l x prf xht)

Prévoir 3 bureaux-1bis par chambre triple.

2.1.6.3 Rangement haut accessible PMR

Caractéristiques dito article 2.1.2.3, mais moins large : 90x60x76 (l x prf xht)

Prévoir 3 rangements haut-1bis par chambre triple.

2.1.6.4 Tête de lit-1bis

Caractéristiques dito article 2.1.2.4.

Prévoir 3 têtes de lit-1bis par chambre triples.

2.2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

2.2.1 PSE 4: Option plus-value, découpe passe câbles pour les têtes de lit.

Ajout de découpes passe-câble, finition soignée et chants plaqués.

Quantité et localisation :

Prévoir 2 découpes passe-câble par têtes de lit-1bis et têtes de lit-2

8 têtes de lit-1bis chambres PMR, Internat collégiens (BAT A).

28 têtes de lit-2 chambres simples, Internat collégiens (BAT A).

6 têtes de lit-1bis chambres PMR, Hébergement lycéens (BAT C).

(cf. plans architecte).

2.2.2 PSE 5: Option moins-value, suppression du voile de fond des rangements hauts.

Suppression du voile de fond des rangements hauts, stabilité et fixations à adapter en conséquence.

Quantité et localisation :

Prévoir suppression du voile de fond des rangements hauts-1 doubles.

42 rangements hauts-1 doubles, Internat collégiens (BAT A)

12 rangements hauts-1 doubles, Hébergement lycéens (BAT C)

Prévoir suppression du voile de fond des rangements hauts-1bis et rangement haut-2, simples.

8 rangements hauts-1bis Internat collégiens (BAT A)

28 rangements hauts-2 Internat collégiens (BAT A)

6 rangements hauts-1bis Hébergement lycéens (BAT C)

(cf. plans architecte).